



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté

Égalité

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 5 du mois de Février 2022

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n°2022-04 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'état à Mme Johanna Picquet, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

- Arrêté n° 2022-02 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
(DREAL) HAUTS-DE-FRANCE**

Secrétariat Général

- Décision 2022-001 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France.

Arrêté n°2022-04
**portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'État
à Mme Johanna PICQUET,
administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du Pôle Pilotage et Ressources**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 10 janvier 2022 portant mutation de Mme Johanna PICQUET, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté n° 2021-103 du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Johanna PICQUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, quand elle a une (ou des) cité(s) administrative(s), sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Johanna PICQUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Aisne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Johanna PICQUET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2021-89 en date du 24 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 14 FEV. 2022



Thomas CAMPEAUX

Arrêté n° 2022-02

relatif à la composition de la commission
départementale de présence postale territoriale

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-103 en date du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'avis du conseil d'administration de La Poste en date du 5 octobre 2006 ;

VU l'avis de la commission supérieure du service public de La Poste et des communications électroniques en date du 11 octobre 2006 ;

VU l'avis n°2006-1023 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 octobre 2006 ;

VU la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France du 23 novembre 2021 portant désignation des représentants de la Région au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale axonaise ;

VU la lettre du Président de l'Union des Maires du 23 octobre 2020 portant désignation des représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département de l'Aisne au sein d'organismes extérieurs ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de présence postale territoriale de l'Aisne est composée des 8 membres suivants :

A/ quatre représentants des communes :

- **représentant des maires des communes de moins de 2 000 habitants :**

– Monsieur Frédéric MARTIN, Maire de Moÿ-de-l'Aisne ;

- **représentant des maires des communes de plus de 2 000 habitants :**

– Madame Marie-Noëlle VILAIN, Maire de La Fère ;

- **représentant des groupements de communes :**

– Monsieur Frédéric MEURA, Vice-Président de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, Maire de la commune de PAPLEUX ;

- **représentant des zones urbaines sensibles :**

– Monsieur Antoine LEFEVRE, Sénateur de l'Aisne.

B/ Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants désignés par Conseil Départemental de l'Aisne :

– Titulaire : Madame Colette BLEROT ;

– Titulaire : Madame Anne MARICOT ;

– Suppléant : Monsieur Jérôme DUVERDIER ;

– Suppléant : Madame Sarah BATONNET.

C/ Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants désignés par le Conseil régional des Hauts-de-France :

– Titulaire : Monsieur Christophe COULON ;

– Titulaire : Madame Bernadette VANNOBEL ;

– Suppléant : Madame Isabelle ITTELET ;

– Suppléant : Madame Elisabeth CLOBOURSE.

Les membres désignés en A, B, C sont désignés pour trois ans.

Article 2 : Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat. Celui-ci assure la diffusion des délibérations et des avis de la commission départementale de présence postale territoriale.

Article 3 : La commission départementale de présence postale territoriale peut associer d'autres personnes susceptibles d'apporter des informations utiles à l'accomplissement de ses missions, notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

Article 4 : Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le Président de la commission a voix prépondérante.

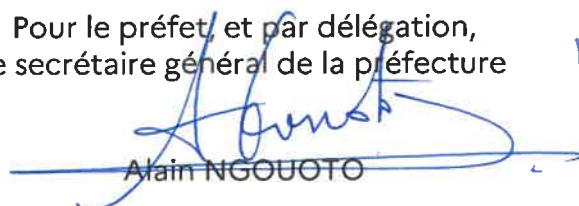
Article 5 : La commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an et, en tant que besoin, à l'initiative de son Président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'État.

Article 6 : L'arrêté n° 2021-82 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale, en date du 9 août 2021, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le délégué départemental du groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 04 FEV. 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Alain NGOUOTO

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Décision 2022-001 portant délégation
aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Annule et remplace la décision du 2 juillet 2021

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 29 juin 2021 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général

Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe

Madame Perrine LESAVRE, directrice de Cabinet

Monsieur Nicolas MASERAK, chef du service Risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service Risques et responsable de la mission sécurité défense

Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature

Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service Eau et Nature

Monsieur John BRUNEVAL, chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité, des transports et des véhicules

Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Mobilité et Infrastructures

Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du Service Mobilité et Infrastructures

Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne.

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 29 juin 2021, paragraphe 5 (Procédures minières) à :

Monsieur BIADALA Christophe
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur LAMACQ Philippe
Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe
Madame KRAWCZYK Céline
Madame TAIN Caroline

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 29 juin 2021, paragraphe 6 (Installations classées pour la protection de l'environnement) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur DEBONNE Olivier
Monsieur EMIEL Christophe
Monsieur LEGUILLIER Yves
Monsieur HERBETTE Didier
Monsieur LESPINE Alain

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 29 juin 2021, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CARON Philip
Monsieur GIBault Aurélien
Monsieur DELANNOY Vincent
Monsieur FONTAINE Julien
Monsieur HAMMER Benoit
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1^o de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 29 juin 2021,

- * Paragraphe 8 (Détection et utilisation de spécimens protégés)
- * Paragraphe 9 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))
- * Et paragraphe 10 (Inventaire du patrimoine naturel) à :

Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur HANOCQ Thierry
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 29 juin 2021, paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques)) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur SARDINHA Bruno
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal
Monsieur PARADIS Fabien

à l'exception du paragraphe 2.4 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

Monsieur BIADALA Christophe
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur CAFFIN Cyrille
Monsieur KOMADINA Boris
Madame PANTIGNY Lise
Monsieur TETU Thierry

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 29 juin 2021,
* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)
* paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)
* et paragraphe 14 (Centre de contrôles de véhicules) à :

Monsieur CHOQUET Stéphane
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur MIS Lionel
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur DEREUMAUX Patrick
Monsieur DUPLAT Sébastien
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume
Monsieur DUBRULLE Grégory
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Monsieur GANGLOFF Thomas
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur VATBLED Philippe
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur PETIT David
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame ABOULAHCEN Malika
Madame TONNEL Christine
Monsieur HENRIQUES Francisco

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 29 juin 2021,
paragraphe 11 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

Madame CAFFIN Claire
Madame ROBACZYNSKI Suzanne

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 29 juin 2021,
paragraphe 12 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans, documents ayant une incidence
environnementale et des documents d'urbanisme) à :

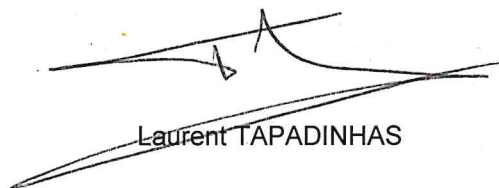
Madame CALVEZ-MAES Caroline
Madame BUCSI Yvette
Madame BLARY Céline

Article 3-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

A Lille, le mercredi 9 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France,



Laurent TAPADINHAS